



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020
Compte-rendu sommaire

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLINOT, FRAUX.

A l'exception de :
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

✍

Conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement de lieu des réunions du Conseil Municipal, salle des Evens en lieu et place de la salle du Conseil Municipal, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

✍

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

✍

1/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2/ COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer 4 Commissions municipales permanentes à savoir :
 - ✓ La Commission aménagement, urbanisme, cadre de vie composée de 15 représentants du Conseil Municipal dont 4 élus de la minorité municipale.
 - ✓ La Commission familles et solidarités composée de 11 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.
 - ✓ La Commission culture, animation, sport et vie associative composée de 9 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.
 - ✓ La Commission finances et affaires générales composée de 12 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale.
- Désigne ses représentants dans ces différentes Commissions comme suit :
 - La Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie :
 - ✓ Monsieur GILLET
 - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
 - ✓ Monsieur ALLANIC
 - ✓ Monsieur CAUCHY
 - ✓ Monsieur MORVAN
 - ✓ Monsieur DUPONT-BELOEIL
 - ✓ Madame PRUKOP
 - ✓ Madame GUINCHE
 - ✓ Monsieur CAZIN
 - ✓ Madame DESSAUVAGES
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Monsieur JOUBERT
 - ✓ Monsieur NICOSIA
 - ✓ Monsieur BELLIOU
 - ✓ Madame FRAUX
 - La Commission familles et solidarités :
 - ✓ Madame DESSAUVAGES
 - ✓ Madame TESSON
 - ✓ Madame GUINCHE
 - ✓ Madame JARDIN
 - ✓ Madame CHUPIN
 - ✓ Madame LE FLEM
 - ✓ Madame MANENT
 - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE

- ✓ Madame DIVOUX
- ✓ Monsieur BELLIOU
- ✓ Madame FRAUX

- La Commission culture, animation, sport et vie associative :
 - ✓ Monsieur DONNE
 - ✓ Madame LE PAPE
 - ✓ Monsieur GUGLIELMI
 - ✓ Monsieur DOUCHIN
 - ✓ Madame MANENT
 - ✓ Monsieur CAZIN
 - ✓ Madame ROBERT
 - ✓ Monsieur BELLIOU
 - ✓ Madame FRAUX

- La Commission finances et affaires générales :
 - ✓ Madame MARTIN
 - ✓ Monsieur DAGUIZE
 - ✓ Monsieur RAHER
 - ✓ Madame LOILLIEUX
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Monsieur SIGUIER
 - ✓ Madame GARRIDO
 - ✓ Madame PRUKOP
 - ✓ Madame CHUPIN
 - ✓ Monsieur JOUBERT
 - ✓ Monsieur BELLIOU
 - ✓ Madame FRAUX

Il est précisé que Monsieur le Maire est Président de droit des Commissions municipales.

3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué,

Deux listes ont été déposées.

La liste « Pornichet avant tout » présente 5 candidats pour les membres titulaires et 5 candidats pour les membres suppléants comme suit :

- ⇒ 5 Membres titulaires :
 - ✓ Monsieur RAHER
 - ✓ Madame PRUKOP
 - ✓ Monsieur ALLANIC
 - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
 - ✓ Monsieur CAZIN

- ⇒ 5 Membres suppléants :
 - ✓ Madame LOILLIEUX
 - ✓ Monsieur GILLET
 - ✓ Monsieur DAGUIZE
 - ✓ Monsieur SIGUIER
 - ✓ Madame CHUPIN

La liste « Une autre voie pour Pornichet » présente 2 candidats pour les membres titulaires et 2 candidats pour les membres suppléants comme suit :

⇒ 2 Membres titulaires :

- ✓ Monsieur NICOSIA
- ✓ Madame ROBERT

⇒ 2 Membres suppléants :

- ✓ Monsieur JOUBERT
- ✓ Madame DIVOUX

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0
e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 33

La liste « Pornichet avant tout » comptabilise 28 voix.

La liste « Une autre voie pour Pornichet » comptabilise 5 voix.

Ainsi, la liste « Pornichet avant tout » dispose de 4 sièges de titulaires et de 4 sièges de suppléants et la liste « Une autre voie pour Pornichet » dispose de 1 siège de titulaire et de 1 siège de suppléant.

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants à la commission d'appel d'offres, jury de concours et de délégation de service public comme suit :

⇒ pour les membres titulaires :

- ✓ Monsieur RAHER
- ✓ Madame PRUKOP
- ✓ Monsieur ALLANIC
- ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
- ✓ Monsieur NICOSIA

⇒ pour les membres suppléants :

- ✓ Madame LOILLIEUX
- ✓ Monsieur GILLET
- ✓ Monsieur DAGUIZE
- ✓ Monsieur SIGUIER
- ✓ Monsieur JOUBERT

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit de la commission d'appel d'offres, jury de concours et de délégation de service public.

4/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'exposé de Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- ✓ 5 membres élus au sein du Conseil Municipal.
- ✓ 5 membres issus de la société civile et nommés par le Maire après un appel à candidatures.

Il est précisé que Monsieur le Maire est Président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Deux listes ont été déposées.

La liste « Pornichet avant tout » présente les 5 candidats suivants :

- ✓ Madame DESSAUVAGES
- ✓ Madame JARDIN
- ✓ Madame CHUPIN
- ✓ Madame LE FLEM
- ✓ Madame MANENT

La liste « Une autre voie pour Pornichet » présente les 4 candidats suivants :

- ✓ Madame ROBERT
- ✓ Monsieur NICOSIA
- ✓ Madame DIVOUX
- ✓ Monsieur JOUBERT

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0

d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0

e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 33

La liste « Pornichet avant tout » comptabilise 27 voix.

La liste « Une autre voie pour Pornichet » comptabilise 6 voix.

Ainsi, la liste « Pornichet avant tout » dispose de 4 sièges et la liste « Une autre voie pour Pornichet » dispose de 1 siège.

Le Conseil Municipal,

- Désigne les membres du Conseil Municipal suivants, appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS :
 - ✓ Madame DESSAUVAGES
 - ✓ Madame JARDIN
 - ✓ Madame CHUPIN

- ✓ Madame LE FLEM
- ✓ Madame ROBERT

5/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué,

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 1
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 32
- f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise comme suit :

⇒ Membres titulaires :

- ✓ Monsieur MORVAN
- ✓ Monsieur ALLANIC

⇒ Membre suppléant :

- ✓ Monsieur CAZIN

6/ SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué,

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 33
- f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) comme suit :

⇒ Membre titulaire :

- ✓ Monsieur ALLANIC

- ⇒ Membre suppléant :
- ✓ Monsieur CAUCHY

7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AEROPORT DE LA BAULE ESCOUBLAC – PORNICHET – LE POULIGUEN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué,

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 1
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 32
- f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants au syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule – le Pouliguen – Pornichet comme suit :

- ⇒ Membres titulaires :
- ✓ Monsieur DAGUIZE
 - ✓ Monsieur ALLANIC

- ⇒ Membre suppléant :
- ✓ Monsieur DONNE

8/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué,

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 33
- f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) comme suit :

- ⇒ Membres titulaires :
- ✓ Monsieur ALLANIC
 - ✓ Madame PRUKOP
- ⇒ Membres suppléants :
- ✓ Monsieur GILLET
 - ✓ Monsieur CAUCHY
- ⇒ Référent « tempête » :
- ✓ Monsieur ALLANIC

9/ COMMISSION SYNDICALE DE LA GRANDE BRIERE MOTTIERE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué,

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 33
- f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne son représentant au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière comme suit :
 - ✓ Monsieur ALLANIC

10/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE VOILE DE LA BAULE – LE POULIGUEN - PORNICHET – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué,

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 1
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 2
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 30
- f/ Majorité absolue : 16

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants au syndicat intercommunal du centre de voile de la Baule - le Pouliguen - Pornichet comme suit :

⇒ Membres titulaires :

- ✓ Monsieur DONNE
- ✓ Monsieur DAGUIZE

⇒ Membre suppléant :

- ✓ Monsieur CAZIN

11/ SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué,

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0

d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 1

e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 32

f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière comme suit :

⇒ Membre titulaire :

- ✓ Monsieur DAGUIZE

⇒ Membre suppléant :

- ✓ Monsieur ALLANIC

12/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS ET NOMINATION DES REPRESENTANTS ASSOCIATIFS

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne ses 9 représentants du Conseil Municipal à la commission consultative des services publics locaux comme suit :
 - ✓ Monsieur RAHER
 - ✓ Monsieur DAGUIZE
 - ✓ Madame MARTIN
 - ✓ Madame PRUKOP
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Monsieur SIGUIER
 - ✓ Monsieur JOUBERT
 - ✓ Monsieur BELLIOU

- ✓ Madame FRAUX

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit de la commission consultative des services publics locaux.

- Nomme en qualité de membres des associations locales appelées à y siéger, les représentants des associations suivantes (Président ou représentant dûment désigné) :
 - ⇒ Accueil des Villes Françaises.
 - ⇒ Office Municipal des Sports.
 - ⇒ Beajerien An Dans.
 - ⇒ Echanges Pornichet San Vicente.
 - ⇒ Association des parents d'élèves Gambetta – Ramiers.
 - ⇒ Amicale Laïque de Pouligou.
- Dit qu'il y sera adjoint le cas échéant, des représentants associatifs pour les activités qui viendraient à faire l'objet, au fil du temps, d'une délégation de service public.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, d'assurer le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux et de saisir pour avis la commission des projets précités, dans les cas visés à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

13/ COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Fixe la composition de la commission de contrôle des comptes des services gérés en application de conventions comme suit :
 - ✓ 4 représentants du Conseil Municipal.
 - ✓ Monsieur le responsable du centre des finances publiques Saint-Nazaire Municipale.
 - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services.
 - ✓ Monsieur le Directeur des finances et de la commande publique.
- Désigne ses représentants du Conseil Municipal comme suit :
 - ✓ Monsieur PELLETEUR
 - ✓ Monsieur RAHER
 - ✓ Madame MARTIN
 - ✓ Madame PRUKOP

14/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Propose au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables comme suit :

I – Commissaires titulaires :

- ✓ Madame PRUKOP Liliane
- ✓ Monsieur DALLOIS Gilles
- ✓ Monsieur OLLIVAUD Patrice
- ✓ Madame TREHU Isabelle
- ✓ Monsieur LESCAUDRON Héric
- ✓ Madame SOUCHARD Roselyne
- ✓ Monsieur CHIROT Louis
- ✓ Monsieur GODARD Jean-Claude
- ✓ Monsieur LORET Alain
- ✓ Madame MATHE Rolande
- ✓ Monsieur VIVET Jean-Marie
- ✓ Madame CARNIEL Joëlle
- ✓ Monsieur LE STUM Michel
- ✓ Monsieur NICOLAS Anthony
- ✓ Madame MACE Martine
- ✓ Monsieur RUAUX Jean-Luc

II – Commissaires suppléants :

- ✓ Monsieur THIEBAULT Gilles
- ✓ Monsieur COUERON Emmanuel
- ✓ Madame VEILLARD Michelle
- ✓ Madame RIPOCHE Jeannine
- ✓ Madame BERNARD Danièle
- ✓ Monsieur JOGUET Denis
- ✓ Madame LETUE Brigitte
- ✓ Madame FOURAGE Geneviève
- ✓ Monsieur BEAUGENDRE Alain
- ✓ Monsieur MORILLAS Gérald
- ✓ Madame KUSZLI Laurence
- ✓ Monsieur MARCEDDU Philippe
- ✓ Madame LABBEY Fabienne
- ✓ Monsieur PIED Dominique
- ✓ Monsieur ROSTAING Serge
- ✓ Monsieur GUERLAIS Marcel

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit de la commission communale des impôts directs.

15/ MAISON DE RETRAITE PORNICHET COTE D'AMOUR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Suite à l'exposé de Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne son représentant au conseil de la vie sociale de la maison de retraite Pornichet Côte d'Amour comme suit :
 - ✓ Madame DESSAUVAGES

16/ COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Madame PRUKOP, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition de la commission communale pour l'accessibilité comme suit :
 - o 11 représentants du Conseil Municipal dont 3 élus de la minorité municipale,
 - o des représentants d'associations d'usagers,
 - o des représentants d'associations représentant les personnes handicapées.
- Désigne ses représentants au sein de la commission communale pour l'accessibilité comme suit :
 - ✓ Madame PRUKOP
 - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
 - ✓ Madame DESSAUVAGES
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Monsieur MORVAN
 - ✓ Monsieur GILLET
 - ✓ Madame LE FLEM
 - ✓ Monsieur DUPONT-BELOEIL
 - ✓ Madame DIVOUX
 - ✓ Monsieur BELLINOT
 - ✓ Madame FRAUX

17/ COMITE CONSULTATIF DE JUMELAGE – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Madame LE PAPE, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition du comité consultatif de jumelage comme suit :
 - ✓ 4 représentants du Conseil Municipal.
 - ✓ L'association Echanges Pornichet San Vicente.
 - ✓ L'amicale Pornichet Bexbach.
- Désigne ses représentants au sein du comité consultatif de jumelage comme suit :
 - ✓ Madame LE PAPE
 - ✓ Monsieur GUGLIELMI
 - ✓ Monsieur CAZIN
 - ✓ Madame MANENT

18/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne ses trois représentants au conseil d'administration de l'Office Municipal des sports comme suit :
 - ✓ Monsieur DONNE
 - ✓ Monsieur CAZIN
 - ✓ Monsieur DOUCHIN

19/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NINON TENNIS CLUB – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne son représentant au conseil d'administration du Ninon Tennis Club comme suit :
 - ✓ Monsieur DONNE

20/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CERCLE NAUTIQUE LA BAULE – LE POULIGUEN – PORNICHET (CNBPP) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne son représentant au conseil d'administration du Cercle Nautique la Baule – le Pouliguen – Pornichet comme suit :
 - ✓ Monsieur DONNE

21/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ERIC TABARLY (LA BAULE) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne son représentant au conseil d'administration du collège Eric Tabarly comme suit :
 - ✓ Madame TESSON

22/ ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne son représentant au sein des deux écoles privées de la Commune comme suit :
 - ⇒ Ecole Saint Jean : Madame TESSON
 - ⇒ Ecole Sainte Germaine : Madame TESSON

23/ COMMISSION CONSULTATIVE DES DEROGATIONS SCOLAIRES – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition de la commission consultative des dérogations scolaires comme suit :
 - ⇒ 3 représentants du Conseil Municipal.
 - ⇒ Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
 - ⇒ Les directeurs d'écoles publiques.
 - ⇒ Le pôle familles et solidarités.
- Désigne ses représentants au sein de la commission consultative des dérogations scolaires comme suit :
 - ✓ Madame TESSON
 - ✓ Madame MANENT
 - ✓ Madame LE FLEM

24/ COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Madame GUINCHE, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition de la commission consultative de la restauration scolaire comme suit :
 - ⇒ 3 représentants du Conseil Municipal.

- ⇒ Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- ⇒ 2 représentants de chaque conseil des 2 écoles publiques dont les enfants fréquentent la restauration scolaire.
- ⇒ Le pôle familles et solidarités.

- Désigne ses représentants au sein de la commission consultative de la restauration scolaire comme suit :
 - ✓ Madame GUINCHE
 - ✓ Madame TESSON
 - ✓ Madame JARDIN

25/ ASSOCIATION LES JARDINS DE PORNICHET : JARDINS FAMILIAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS

Suite à l'exposé de Monsieur CAZIN, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur CAZIN comme représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission d'attribution des lots et Madame GUINCHE comme représentant suppléant.

26/ COMITE CONSULTATIF DES DEBITS DE BOISSONS – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Madame BOUYER, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition du comité consultatif des débits de boissons comme suit :
 - ⇒ Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué, Président de droit.
 - ⇒ 8 représentants de la municipalité.
 - ⇒ 1 représentant de la Police Nationale.
 - ⇒ 1 représentant des Pompiers.
 - ⇒ 2 représentants des 2 syndicats professionnels représentatifs UMIH 44 et CPIH.
 - ⇒ 1 représentant des services de l'ARS.
 - ⇒ Des représentants des différents types de commerces : cafés, hôtels et restaurants.
 - ⇒ Madame la Directrice de la SPL Pornichet, la Destination ou son adjointe.
 - ⇒ 3 représentants des riverains.
 - ⇒ 3 représentants des services municipaux : le Directeur général des services, le Responsable du service commerce et vie économique, le chef de service de la Police Municipale.
- Désigne ses représentants au sein du comité consultatif des débits de boissons comme suit :
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Monsieur MORVAN
 - ✓ Madame CHUPIN
 - ✓ Monsieur DAGUIZE

- ✓ Madame LOILLIEUX
- ✓ Monsieur ALLANIC
- ✓ Madame GARRIDO
- ✓ Madame LE FLEM

27/ COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Madame BOUYER, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne ses 8 représentants dont 3 élus de la minorité municipale au sein de la commission consultative des halles et marchés comme suit :
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Monsieur DAGUIZE
 - ✓ Madame GUINCHE
 - ✓ Monsieur MORVAN
 - ✓ Madame LOILLIEUX
 - ✓ Madame ROBERT
 - ✓ Monsieur BELLIOU
 - ✓ Madame FRAUX

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit de la commission consultative des halles et marchés.

28/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PORNICHET, LA DESTINATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Suite à l'exposé de Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne ses 8 représentants :
 - ✓ Monsieur PELLETEUR
 - ✓ Monsieur DAGUIZE
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Madame MARTIN
 - ✓ Monsieur GUGLIELMI
 - ✓ Madame GARRIDO
 - ✓ Madame LE FLEM
 - ✓ Monsieur DOUCHIN
- Désigne Monsieur PELLETEUR pour représenter la Ville de Pornichet au sein des assemblées générales de la société.
- Autorise Monsieur PELLETEUR à assurer la présidence du Conseil d'administration dans le cas où le Conseil d'administration désigne la Ville de Pornichet à cette fonction.

**29/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU
REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite à l'exposé de Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne Monsieur DAGUIZE afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL et Monsieur RAHER pour le suppléer en cas d'empêchement.
- Désigne Monsieur DAGUIZE afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction liée à sa représentation au sein de la SPL telles, notamment, que représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, censeur, membre de comités techniques, etc.

30/ STRAN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne son représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL STRAN comme suit :
 - ✓ Monsieur GILLET
- Désigne son représentant à l'Assemblée Générale comme suit :
 - ✓ Monsieur GILLET
- Autorise le représentant à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la Société auraient décidés d'instituer (jetons de présence).

31/ FIXATION ET REPARTITION D'UNE ENVELOPPE INDEMNITAIRE AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Accepte la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.
- Accorde au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux une indemnité de fonction comme suit :

- Maire : 38.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Adjoint, ayant des fonctions représentant une charge conséquente : 20.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 7^{ème} Adjoint délégué à l'état civil, aux commémorations patriotiques et aux anciens combattants : 15.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué au développement économique et au tourisme, ayant des fonctions représentant une charge conséquente : 15.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué : 8.17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal : 1.64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Adopte le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction des élus.
- Précise que les indemnités de fonction accordées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués, et aux Conseillers Municipaux telles qu'exposé dans le tableau seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, et pour la durée de leur mandat.
- Ajoute que les indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

32/ MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE, AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Majore l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués de 25% compte tenu du classement de la Ville de Pornichet en station classée de tourisme.
- Adopte le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction des élus.
- Précise que les indemnités de fonction accordées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués, et aux Conseillers Municipaux telles qu'exposé dans le tableau seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, et pour la durée de leur mandat.
- Ajoute que les indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2020-154 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.

- Décision n°2020-155 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-156 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-157 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-165 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 400 €.
- Décision n°2020-166 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.

2/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2020-164 approuvant l'offre financière de la société ABC2S pour la fourniture d'un garde-corps à la plage de Sainte Marguerite, pour un montant de 3 994,86 € TTC.
- Décision n°2020-175 approuvant l'offre financière de la société SDVI pour la fourniture d'un camion de 3,5 tonnes pour le service espaces verts, pour un montant total de 40 000 € TTC (frais d'immatriculation compris). Un montant de 3 600 € TTC est consenti pour la reprise du camion benne Nissan.

3/ Patrimoine

- Décision n°2020-181 approuvant l'avenant n°2 à la convention établie entre la Ville de Pornichet et Madame BECIGNEUL, infirmière coordinatrice Covid-19 dans le cadre de la mise à disposition du vestiaire n°3 de la salle des sports de l'hippodrome. L'avenant n°2 proroge la convention jusqu'au 14 juin 2020. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.
- Décision n°2020-186 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité de modélisme naval dans le bassin du square Hervo (mise à disposition de modèles réduits, démonstration, organisation de manifestations autour du modélisme naval) entre la Commune de Pornichet et l'association Maman Les P'tits Bateaux. Il est précisé que la mise à disposition n'est pas exclusive, dès lors que le public pourra librement utiliser le bassin pour y pratiquer la navigation de modèles réduits. La convention est conclue pour une durée de un an à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021. La convention est renouvelable, par reconduction tacite, pour une durée de un an dans la limite maximale de une reconduction La convention est délivrée à titre gracieux s'agissant d'une association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

<i>Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie</i>

✂

La séance est levée à 21 heures 40.

Vu pour être affiché le 23 juin 2020 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 23 juin 2020.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR